



## ACADEMIE DE POITIERS

Lettre de février 2018  
de la Section Académique du  
SNETAA FO  
23 rue Emile Zola,  
16340 l'Isle d'Espagnac  
[snetaa.poitiers16@gmail.com](mailto:snetaa.poitiers16@gmail.com)  
<http://snetaa.poitiers.free.fr/>

188



### SOMMAIRE :

- p.1 : Editorial du S3.
- p.2 : Gestion des Enseignants Contractuels ;  
Animateurs Culturels
- p.3 : Remboursement des frais kilométriques  
PFMP ; Percevez-vous l'I.S.S. Voie Pro ?
- p.4 : Un dossier gagné en commission de réforme ;  
Congrès académique du SNETAA FO

### Fixer le Cap quand les repères sont brouillés

Avenir de la Voie Professionnelle, développement de l'Apprentissage, redéfinition du rôle de l'enseignant et des fonctionnaires, révision des carrières et de la politique salariale dans la fonction publique : voici bien des sujets qui sont aujourd'hui au cœur de nos préoccupations et pour lesquels les discours contraires, les ambiguïtés et les annonces tous azimuts se succèdent et brouillent souvent notre jugement. Entre espoir et colère nous nous interrogeons sur le devenir de notre métier de PLP et avons souvent tendance à céder au pessimisme ambiant. Mais le pire n'est jamais sûr et le combat pour la défense de ses convictions n'est jamais vain. L'essentiel c'est de savoir quel cap on suit.

Pour le SNETAA FO les fondamentaux n'ont pas changé et il est bon de le rappeler dans un contexte électoraliste où les syndicats qui n'avaient trouvé, jusqu'à présent, que peu d'intérêt à la voie professionnelle semblent en faire aujourd'hui un de leurs principal cheval de bataille. Ce sont d'ailleurs les mêmes qui sous le précédent gouvernement défendaient l'orientation massive vers la Voie Générale et Technologique. Il semble qu'aujourd'hui le clientélisme électoral vaut bien quelques contorsions syndicales, notamment dans notre académie.

Le SNETAA FO reste constant sur ses bases : pas d'Apprentissage avant une première formation initiale sous statut scolaire, rejet du PPCR signé par les principales organisations syndicales de l'Education Nationale, réaffirmation d'une véritable revalorisation salariale s'appuyant sur l'augmentation du point d'indice, rejet du corps unique et reconnaissance de la spécificité de notre public et de son enseignement, défense des structures de l'ASH, pas d'école inclusive sans les moyens qui vont avec, pas de rapprochement LP CFA et révision des politiques d'orientation menées ces dernières années qui marginalise la Voie Professionnelle sous statut scolaire. Revendiquer notre identité de PLP, réclamer les moyens nécessaires pour bien faire notre travail et affirmer que les LP ne sont ni une variable d'ajustement budgétaire, ni une voie de relégation pour élèves en difficulté voilà notre combat.

Avec le SNETAA FO, soyons fiers de ce que nous sommes et ne cédon's ni à ceux qui cherchent à faussement et subitement s'attribuer le monopole de la défense de l'enseignement professionnel, ni à ceux qui nous promettent que l'apprentissage est la solution pour sauver la voie professionnelle.

Angoulême, le 4 février 2018,  
Henri Lalouette, Secrétaire Académique

## Réunion de suivi dans le cadre rénové de gestion des Enseignants Contractuels (18 janvier 2018).

Au cours de cette réunion, la Cheffe du bureau DPE4 indique que les 730 contractuels enseignants d'éducation ou d'orientation concernés seront reclassés au plus tard en février 2018 avec versement sur la paye de mars 2018 avec effet rétroactif au 1 septembre 2017.

Le Rectorat distingue différentes catégories et applique un reclassement en fonction des diplômes, avec reprise de l'ancienneté dans l'enseignement et de l'ancienneté professionnelle (hors éducation nationale) en lien avec la discipline de l'enseignement.

Dorénavant, sous réserve d'une évaluation positive, les enseignants non titulaires bénéficieront d'un avancement tous les 3 ans (même les CDD).

D'autres arbitrages ont été défini :

**Pour l'académie de Poitiers, tout contrat conclu au plus tard le 1er jour de la reprise après les vacances de Toussaint et couvrant la totalité de l'année scolaire, se terminera le 31 août de l'année scolaire.**

**Les petites vacances** sont couvertes par le (les) contrats dès lors qu'une suppléance se termine la veille des congés et que l'enseignant contractuel reprend un poste dès le retour des vacances. Il peut ainsi ne pas y avoir d'interruption tout au long de l'année scolaire et l'ensemble de ces contrats et/ou avenants **peut conduire à la prise en compte des congés d'été**, y compris si le titulaire remplacé reprend ses fonctions à la toute fin du mois de juin (une semaine avant la sortie des élèves).

- La quotité de référence des CDI : la quotité de passage en CDI est la quotité de référence pour l'avenir. Si l'agent travaille pour une quotité supérieure, il est rémunéré en conséquence; si une quotité inférieure lui est proposée, il reste rémunéré à hauteur de la quotité du passage en CDI.

**Ce sont des acquis à mettre au crédit de vos représentants SNETAA FO et SNFOLC de l'académie de Poitiers.**

**Vincente Gonzalvez, Membre du Bureau Académique  
Représentante du SNETAA FO aux GT Contractuels Enseignants**

### **Animateurs dans le collimateur ! La culture aux oubliettes !**

L'exécutif régional vient d'annoncer un plan de 2 millions d'économies par an sur les dépenses régionales. Tous les agents sont concernés par cette politique d'austérité, mais les animateurs culturels sont aujourd'hui en ligne de mire :

- suppression de 28 postes sur 88 animateurs qui exercent dans nos établissements,
- modifications de leurs missions qui donnent naissance à un nouveau métier « RIER » (**Référent Initiatives Éducatives Régionales**), dans lequel la culture sera aux abonnés absents pour privilégier des actions liées à l'orientation, le suivi et l'accompagnement des décrocheurs, la persévérance éducative. Ces missions ne sont-elles pas déjà exercées par du personnel compétent de l'Éducation Nationale ? Sans oublier de faire la promotion de la politique régionale vers les jeunes (logement, transport, mobilité...),
- déploiement de 60 RIER sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle Aquitaine, « dans un souci d'égalité ». Chaque RIER interviendrait sur un ensemble de 5 établissements en moyenne, depuis un

lycée de rattachement ! Tout cela n'est pas sans nous rappeler ce qu'on vécu les anciens ATPR. Il y a comme une impression de déjà vu....

Tout cela en ayant déjà subi une baisse de rémunération en 2017 !!!

Au fil du temps ces personnels sont devenus indispensables à la politique culturelle des établissements pour soutenir, initier ou animer les projets des élèves ou des équipes pédagogiques. La culture à l'école, essentielle pour nos élèves parce que bien trop souvent inaccessible, ne peut être condamnée au nom d'un principe économique !

Des actions, à l'initiative du Snetaa FO, ont été menées dans plusieurs établissements de l'académie pour soutenir les animateurs, car :

**Pour le SNETAA FO, ce projet est inacceptable ! Pour cette raison le syndicat exige le maintien du dispositif actuel et l'abandon des déploiements prévus !**

**Christelle Bruneau et José Estevez,  
Membres du Bureau Académique**

### Remboursement des frais kilométriques lors des PFMP

Depuis quelques années certains établissements ne remboursent plus les frais kilométriques des collègues lorsqu'ils sont en visite sur l'agglomération de leur établissement ou sur celle de leur lieu de résidence. Depuis deux ans les politiques d'initiatives locales et la « loi NOTRe » font que les agglomérations s'agrandissent allant parfois jusqu'à doubler le nombre de leurs communes. De ce fait, si l'on prend l'agglomération rochelaise c'est 326 KM2 sur lesquels, certains établissements refusent les remboursements, arguant du décret qui explique que l'on peut prendre le bus...

Seulement voilà, ce que ces proviseurs ou ces intendants ont oublié de dire c'est que dans ce décret, il est écrit que l'autorité administrative peut décider de ces remboursements.

Dans un LP de La Rochelle lors d'un Conseil d'Administration, le gestionnaire a expliqué qu'il n'y avait pas de train partout et qu'on ne pouvait donc pas être remboursé sur le tarif SNCF... Devant tant de mauvaise foi, les représentants des enseignants lui ont rappelé ce qu'était le « remboursement tarif SNCF » ...enfin lors du vote, au moment de retranscrire la question, la proviseure fait de l'humour : « Bien sûr on ne vous rembourse pas sur de la 1 ère classe ? », mais peu importe, le vote a été couronné de succès et les personnels enseignants seront remboursés. Nous sommes bien dans notre droit, nous devons être remboursés ...

**Alors emparez vous du texte, et faites voter en CA, votre mode de remboursement.**

### Modèle de question (diverse) au CA

Objet : Question diverse portant sur le remboursement des frais de visite des PFMP.

M. le Proviseur, Président du CA,

Depuis plusieurs années, la question sur les conditions de remboursement des frais de visite, lors des PFMP dans la communauté d'agglomération (*ex : Grand POITIERS*), devient récurrente.

En effet, le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement.

A ce jour aucun frais ne sont pris en charge dans la communauté d'agglomération (*ex : Grand POITIERS*). Territoire pourtant important, qui regroupe (*ex : 13 communes, voir carte ci-jointe*).

La prise de rendez-vous avec les entreprises pour visiter les élèves n'est pas toujours prévisible en amont et se fait souvent le matin de bonne heure ou la veille au soir pour le lendemain matin et selon les disponibilités des entreprises. Voilà les conditions réelles, qui ne nous permettent pas toujours de réserver les véhicules de l'établissement et nous obligent à utiliser notre voiture personnelle.

Vous n'êtes pas sans ignorer aussi, que le schéma des intercommunalités a changé et regroupe une quantité plus importante encore de communes

C'est pour cela que (*liste SNETAA-FO au CA*) demande :

- Que soit pris en charge, les frais de remboursement des personnels du (*établissement*) lors des missions de suivi et d'évaluation pédagogique des élèves en entreprise (PFMP, stage de découverte professionnelle, etc.) et cela, dès la sortie de la commune de (*ex : POITIERS*) comme le prévoit l'article 2, alinéa 8 du Décret n°2006-781.

Que soit rappelé les tarifs kilométriques et les conditions de remboursement des autres frais. (*ex : ticket de bus, parking,...*)

**Bénédicte Moulin et Stéphane Texier, Membre du Bureau Académique**

### Percevez-vous l'ISS VOIE PRO (indemnité de sujétion)

**Décret n° 2015-476 du 27 avril 2015**

Il semblerait que nous soyons nombreux à ne pas percevoir l'ISS Voie Pro (ex-indemnité CCF) dans certains établissements.

Chers collègues, nous vous invitons à vérifier votre bulletin de salaire, afin de contrôler si cette indemnité y paraît. Bien sûr, si vous y êtes éligible !

Pour cela il faut remplir les conditions suivantes :

**Exercer un minimum de 6 heures en classe de première et de terminale Bac Pro ou de CAP.**

**Un arrêté l'a fixée à 400 euros depuis la rentrée 2016. Son paiement est mensualisé et apparaît dans une nouvelle ligne sur le bulletin de salaire :**

**« ISS Voie pro ».**

**Si ce n'est pas le cas, vous devez en aviser votre chef d'établissement au plus vite afin qu'il-elle fasse le nécessaire. Une régulation peut se faire en mars !**

Le SNETAA-FO déplore que bon nombre de collègues soient désormais exclus de cette indemnité alors même qu'ils continuent de subir le CCF.

**Bénédicte Moulin et Stéphane Texier, Membres du Bureau Académique**

**TEMOIGNAGE** : Victoire d'une collègue aidée par le SNETAA en commission de réforme, ou comment contraindre l'Administration à reconnaître une agression comme accident du travail.

Je m'appelle Martine, et je suis professeure d'Economie-Gestion au Lycée Professionnel à Royan. Le 9 Mai 2016, j'ai été agressée à mon domicile par la mère d'un de mes élèves de seconde Gestion Administration. J'ai porté plainte puis je suis passée au service des Urgences de l'hôpital de Vaux-sur-mer. Un certificat d'Incapacité Temporaire de Travail a été délivré. Fin Juin 2016, j'ai rencontré pour faire le point Madame le médecin Conseiller Technique du Recteur, qui m'a appris que cette agression était un accident de travail. Mon médecin a alors régularisé les documents que j'ai adressés au Rectorat.

Le 15 Novembre 2016, le Rectorat m'envoie un courrier dans lequel il mentionne la non imputabilité en accident du travail. Je prends contact avec le Secrétaire Académique du SNETAA qui me dirige vers la Représentante SNETAA FO, pour la Charente Maritime, à qui je présente mon dossier et qui ne comprend pas pourquoi la protection fonctionnelle n'a pas été mise en œuvre.

Nous décidons de faire un recours gracieux auprès du Rectorat. Je suis convoquée chez un médecin généraliste pour expertise en Décembre 2016 puis en Commission de Réforme en Mars 2017 à laquelle j'assiste accompagnée de la Représentante SNETAA FO, Commission qui conclut elle aussi à une non imputabilité en accident de travail. J'établis un nouveau recours gracieux auprès du Rectorat sur les conseils du SNETAA avec deux témoignages de l'équipe du Lycée. Le Rectorat me convoque chez un expert psychiatre en avril 2017 qui conclut à l'imputabilité en accident de travail. Toujours accompagnée par Bénédicte Moulin, nous assistons au 2<sup>ème</sup> passage en Commission de Réforme qui conclut à l'imputabilité en accident de travail en septembre 2017.

Le 4 Octobre 2017, je reçois un nouveau courrier du Rectorat qui, malgré l'avis favorable de la commission de réforme, rejette à nouveau l'imputabilité en accident de travail. Je consulte le SNETAA qui me conseille un recours contentieux au Tribunal administratif. Sur le conseil du Secrétaire Académique du SNETAA j'adresse un recours hiérarchique au Ministère de l'Education Nationale. Parallèlement, j'interpelle le Médiateur du Ministère qui transfère le dossier au médiateur académique.

**Bonne nouvelle ! L'agression est enfin reconnue imputable en accident de Travail dans l'exercice de ma fonction fin décembre 2017.**

Merci Martine pour ce témoignage. Si dans votre établissement vous avez des collègues qui ont besoin d'informations sur la Commission de Réforme, n'hésitez pas à les renvoyer vers les représentants du SNETAA FO dans cette instance.

**Bénédicte Moulin, Membre du Bureau Académique**

Pour la Charente Maritime : Bénédicte MOULIN [snetaa17@gmail.com](mailto:snetaa17@gmail.com) ou 06.10.64.54.69

Pour la Vienne : Jean-Paul Garribotto [snetaa.fo.86@gmail.com](mailto:snetaa.fo.86@gmail.com)

Pour les Deux Sèvres : Henriette Meunier [snetaafo79@gmail.com](mailto:snetaafo79@gmail.com)

Pour la Charente : Henri Lalouette [snetaa.poitiers@free.fr](mailto:snetaa.poitiers@free.fr)



Le Congrès académique du SNETAA FO se tiendra le jeudi 22 mars 2018 au Lycée Professionnel Kyoto à Poitiers de 8h30 à 17H. (repas sur place) Une convocation sera envoyée aux membres de ce congrès. Pour information complémentaire contacter le SNETAA via [snetaa.poitiers@free.fr](mailto:snetaa.poitiers@free.fr) Le Règlement Intérieur académique est disponible sur le site internet académique <http://snetaa.poitiers.free.fr>

Pour adhérer au SNETAA FO : par [formulaire papier](#) ; Par [internet directement](#) en ligne